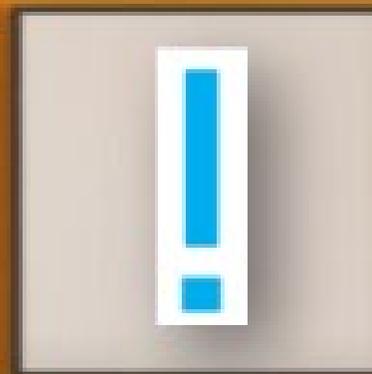


# Le dispositif HELP et les dispositifs d'action sociale proposés par les URSSAF, CPAM et CAF

Webinar Second Souffle  
01/04/2022



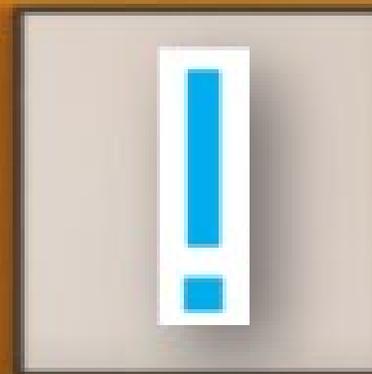
L'offre globale de la Sécurité sociale  
pour vous accompagner dans vos difficultés



**Un accompagnement personnalisé au service des  
travailleurs indépendants rencontrant des difficultés**

SANALET

L'offre globale de la Sécurité sociale  
pour vous accompagner dans vos difficultés



**Une prise en charge globale et coordonnée par  
l'URSSAF, la CAF, CPAM et dans certaines situations le  
service social de la CARSAT**

SANALET

## Sur la page de chaque Urssaf, un lien avec les formulaires à compléter a été créé pour chaque département

Au service de notre protection sociale



Votre Urssaf

Publications

Organisation

Médiation

Indicateurs qualité de service

Accompagnement des travailleurs indépendants

### Help

Pour les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise d'Aquitaine qui vivent des difficultés dues ou non à la crise liée au Covid-19, les organismes de Sécurité sociale – Urssaf, Caf, Cnam, Carsat - proposent un accompagnement individualisé, unique et accéléré pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement.

La confidentialité de la prise en charge fait partie de notre engagement.

Comment faire ?

C'est simple et rapide :

- Vous êtes dordognais, accédez au formulaire de demande d'aide Dordogne ;
- Vous êtes girondins, accédez au formulaire de demande d'aide Gironde ;
- Vous êtes landais, accédez au formulaire de demande d'aide Landes ;
- Vous êtes lot-et-garonnais, accédez au formulaire de demande d'aide Lot et Garonne ;
- Vous êtes basques ou béarnais, accédez au formulaire de demande d'aide Pyrénées Atlantiques.

L'Urssaf Aquitaine en lien étroit avec les Caf et Cnam de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques ainsi que la Carsat Aquitaine, étudieront votre situation de manière coordonnée.

Ne restez pas isolés ! Contactez-nous !

# HELP!

## C'est simple, il suffit de répondre aux 10 questions proposées par le formulaire

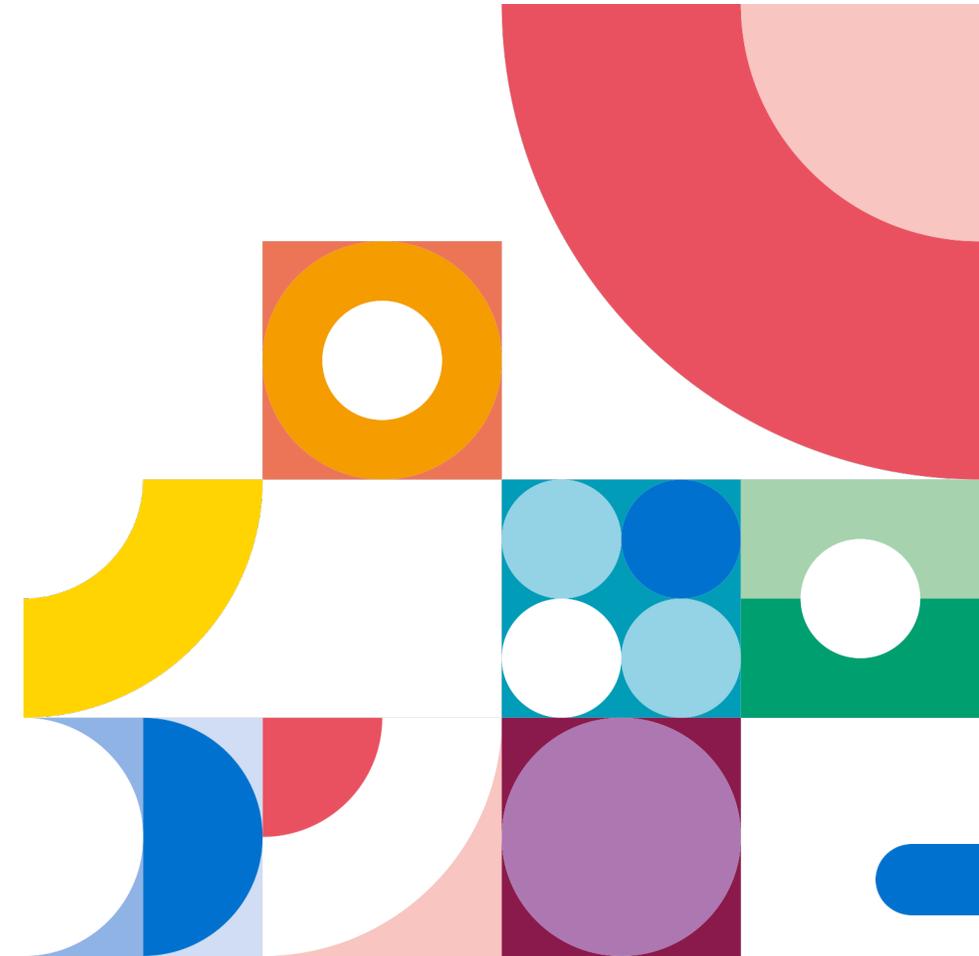
Rencontrez-vous fréquemment des difficultés pour le paiement de vos cotisations ? :	Oui
Avez-vous été confronté à un problème particulier ayant un impact sur votre activité professionnelle ? :	Non
Votre état de santé peut-il être aggravé par la poursuite de votre activité professionnelle ? :	Oui
Disposez vous d'une complémentaire santé ? :	Non
Rencontrez-vous des difficultés pour financer certains soins ou dispositifs médicaux ? :	Oui
Avez-vous du renoncer à des soins ? :	Oui
Percevez-vous des prestations de la CAF ? :	Oui
Oui, je souhaite que la CAF étudie mes droits potentiels (domaine famille, logement, prestations de solidarité, prime d'activité) :	Oui
Avez-vous des enfants de moins de 25 ans à charge ? :	Non
Rencontrez-vous des difficultés en matière de vie familiale (parentalité, aide à domicile, logement, garde d'enfants ...) ? :	Non



### Accord de l'utilisateur

J'accepte que les informations recueillies dans cette fiche soient transmises aux organismes de Sécurité Sociale pour l'analyse et la régularisation de mon dossier et le cas échéant me proposer un accompagnement personnalisé. :

Oui



**L’instruction de la demande sera ensuite effectuée par un agent de l’Urssaf qui transmettra la demande à la CAF, la CPAM compétente si des difficultés d’ordre familiale ou médicale ont été signalées**

**Chaque organisme traitera la demande individuellement et répondra directement au travailleur indépendant, sans qu’il n’ait à effectuer d’autres démarches.**

**L’état d’avancement du dossier pourra être consulté sur le site**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>



# Les dispositifs d'action sociale proposés par les URSSAF, CPAM et CAF

## L'Urssaf propose quatre types d'aides aux professions indépendantes :

- **L'aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)**
- **L'aide financière exceptionnelle (AFE)**
- **L'aide au départ à la retraite (ADR)**
- **L'aide Catastrophes intempéries (FCI)**



## L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)

- Prise en charge de tout ou partie des cotisations et contribution sociales personnelles en cas de difficultés particulières de trésorerie
- Demande via le formulaire dédié présent sur le site [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) rubrique Action sociale accompagné des pièces justificatives
- Principaux critères d'éligibilité :
  - Être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an
  - Ne pas être contestataires du monopole de la Sécurité sociale ou en procédure de lutte contre le travail dissimulé
  - Avoir effectué des versements de cotisations et contributions sociales personnelles
  - Motiver sa demande
- Demande étudiée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale dont les décisions ne sont pas contestables

## L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)

- Secours financier attribué au TI ou à un tiers sur facture d'un montant maximum de 6000€
- Demande via le formulaire dédié présent sur le site [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) rubrique Action sociale accompagné des pièces justificatives
- Principaux critères d'éligibilité :
  - Être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an
  - Ne pas être contestataires du monopole de la Sécurité sociale ou en procédure de lutte contre le travail dissimulé
  - Avoir effectué des versements de cotisations et contributions sociales personnelles
  - Motiver sa demande
- Demande étudiée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale dont les décisions ne sont pas contestables
- En cas d'urgence, le service administratif de l'action sociale a délégation pour accorder une aide d'un montant de 2000€ maximum

## L'Aide au Départ à la Retraite (ADR)

- Faire face à cette période transitoire entre vie active et retraite par l'attribution d'une aide financière selon un barème
- Couvrir ou réduire les sommes dues et/ou validation d'un maximum de trimestres retraite par une prise en charge de tout ou partie des cotisations et contribution sociales personnelles
- Demande via le formulaire dédié présent sur le site [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) rubrique Action sociale accompagné des pièces justificatives
- Principaux critères d'éligibilité :
  - Remplir les conditions d'âge légal de la retraite (ou inaptitude) ;
  - Avoir majoritairement été affilié en qualité d'indépendant sur l'ensemble de sa carrière (plus de 15 ans et 60 trimestres d'activité en qualité d'indépendant) ;
  - Ne pas être imposable pour les 2 années civiles précédant le passage à la retraite
  - Ne pas être contestataires du monopole de la Sécurité sociale ou en procédure de lutte contre le travail dissimulé
  - Avoir effectué des versements de cotisations et contributions sociales personnelles
  - Motiver sa demande
- Demande étudiée par le service administratif de l'action sociale. La décision est également non contestable.

## Le Fonds catastrophes intempéries (FCI)

- Secours financier d'urgence d'un montant maximum de 2000€
- Demande à faire dans les 4 semaines suivant le sinistre via le formulaire dédié présent sur le site [securite-independants.fr](http://securite-independants.fr) rubrique Action sociale accompagnée des pièces justificatives
- Principaux critères d'éligibilité :
  - Être actif au moment du sinistre
  - L'activité de TI est exercée à titre principal
  - Avoir effectué des versements
  - Ne pas être contestataires du monopole de la Sécurité sociale ou en procédure de lutte contre le travail dissimulé
  - Exposé des dommages subis
- Demande étudiée par le service administratif d'action sociale. La décision est également non contestable.

## La CAF :

## Le RSA :

### C'est quoi ?

- **Le RSA** est destiné à garantir aux personnes démunies de ressources ou avec peu de ressources un revenu minimum.
- Étude administrative et versement assurés par les CAF / MSA.

### Conditions d'attribution

- Résider en France de façon stable,
- Être âgé d'au moins 25 ans,
- Pas de condition d'âge si enfant né ou à naître,
- Le RSA est attribué à l'allocataire , son conjoint, concubin, pacsé et ses enfants à charge de - 25 ans vivant au foyer,
- Pour les étrangers, il existe des conditions particulières (droit au séjour, validité du titre de Séjour...).

## La CAF :

### C'est quoi ?

- La prime d'activité est un complément de ressource versé aux personnes avec de faibles revenus d'activité.
- Étude administrative et versement assurés par les CAF / MSA.

## La PPA :

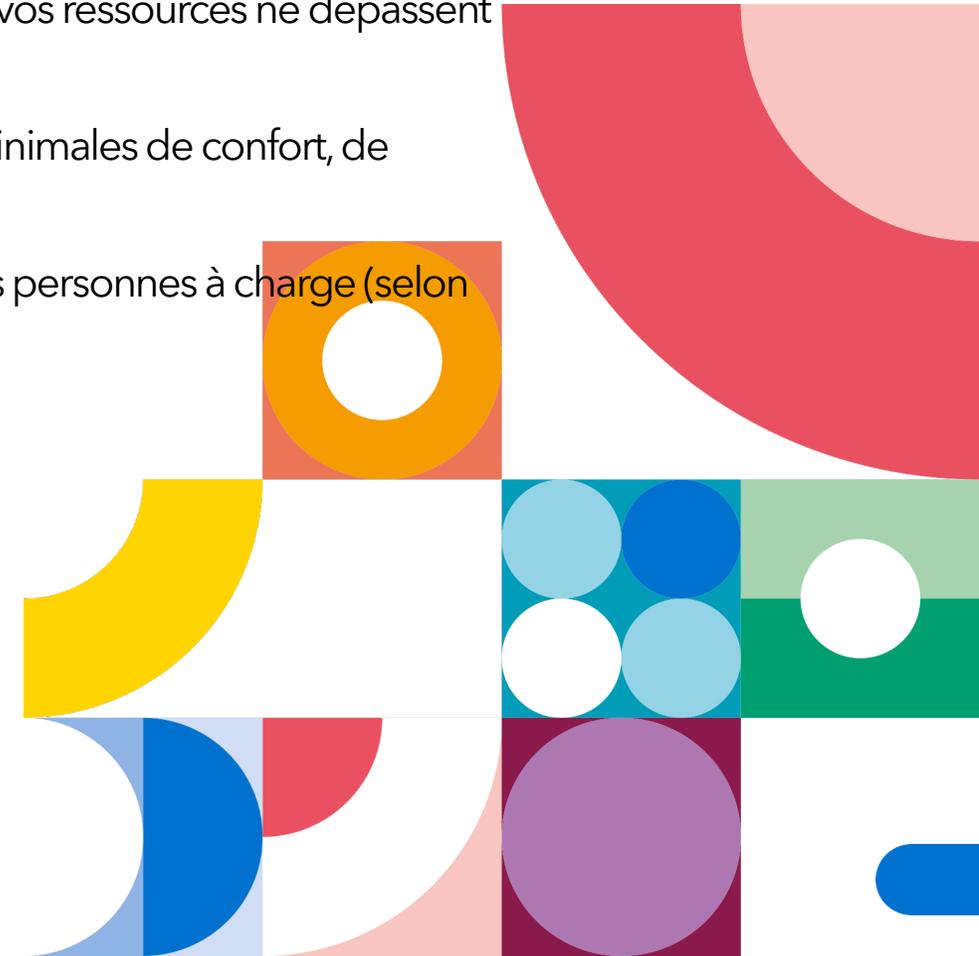
### Conditions d'attribution

- Résider en France de façon stable et effective,
- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Exercer une activité professionnelle : salariée ou indépendante, être en formation rémunérée, en apprentissage,
- La prime d'activité est attribuée à l'allocataire, son conjoint, concubin, pacsé et ses enfants à charge de - 25 ans vivant au foyer,
- Pour les étrangers, il existe des conditions particulières (droit au séjour, validité du titre de Séjour...).

## La CAF :

### L'Aide au Logement

- Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale et si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond, vous pouvez en bénéficier.
- Votre logement (maison, appartement, hôtel, foyer) doit répondre à des normes minimales de confort, de superficie et de sécurité.
- Cette aide varie en fonction de la composition de la famille et des enfants ou autres personnes à charge (selon plusieurs critères).



## La CAF :

### Comment faire une demande de RSA, de PPA ou d'Aide au Logement ?

- L'allocataire doit faire une simulation sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou se rendre à la CAF.
  - Si la personne est allocataire  [Caf.fr](http://Caf.fr) > espace mon compte
  - Si la personne n'est pas allocataire  [Caf.fr](http://Caf.fr) > mes services en ligne > estimer vos droits > prime d'activité
- En fonction des renseignements fournis, un montant estimé peut être mis à la connaissance de l'allocataire. Si le droit est positif, il sera orienté directement vers la demande en ligne.



Le montant est donné à titre indicatif dans l'attente de l'étude complète du dossier.

## La CAF :

Dans le cadre des demandes de RSA et de PPA, au titre des TI, GSA, Auto-Entrepreneur... la CAF de la Gironde en assure le traitement par un Pôle Spécialisé depuis juin 2016.



## La CAF :



# LE TRAVAILLEUR SOCIAL DE LA CAF DE LA GIRONDE : VOTRE PARTENAIRE



- Le travailleur social est un professionnel de la relation d'aide. Son action est basée sur l'écoute et le soutien aux personnes. Il tend à améliorer leur situation en valorisant leurs compétences.
- Il intervient dans un cadre éthique et déontologique précis.
- Le travail social à la Caf de la Gironde est porté par des assistants de service social et des conseillers en économie sociale et familiale qui exercent les mêmes missions, en prévention de l'aggravation des situations de vulnérabilité rencontrées par les familles.



### Modalités de contact et d'orientation du public

- Démarche spontanée de l'allocataire,
- Envoi systématique d'une proposition d'offre de service aux familles selon les situations de vulnérabilité repérées,
- Orientations par les professionnels de l'accueil du public et des services Prestations,
- Orientations par les partenaires des territoires.

### Les modes d'intervention du travailleur social Caf

- Sous forme de rendez-vous individuels (à la Caf ou chez des partenaires) ou lors de visites à domicile.  
L'intervention peut consister en 1 à 3 rendez-vous ponctuels et/ou s'orienter vers un accompagnement plus long si nécessaire, en accord avec la famille.
- Sous forme d'une intervention collective en fonction des projets travaillés avec les partenaires et les familles sur les territoires.

Nous joindre

Sur Caf.fr : [Une action sociale territoriale | caf.fr](https://www.caf.fr)



**La CAF :**

## LES SITUATIONS A ORIENTER VERS LE TRAVAILLEUR SOCIAL

La Caf peut accompagner **les familles allocataires avec enfant(s) à charge** dans des moments clés de leur vie, et/ou lors d'événements qui peuvent fragiliser leur équilibre familial.

### PARENTALITE

#### Séparation <sup>1</sup>

- Je souhaite me séparer
- Nous sommes séparés
- Mon/ma conjoint-e est incarcéré-e

#### Deuil familial

- Nous traversons un deuil familial (décès d'un-e conjoint-e ou d'un enfant)

<sup>1</sup> Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle

### LOGEMENT

#### Impayés :

- Je suis bénéficiaire de l'allocation logement à titre familial
- Je risque de ne pas pouvoir payer mon loyer / prêt d'accession
- J'ai des difficultés à régler mon loyer / prêt d'accession
- J'ai une dette de loyer / d'accession à la propriété

#### Mal logement

- Mon logement n'est pas décent (ex : exigü, pas de chauffage, d'eau chaude et froide, de ventilation ou d'éclairage suffisant, etc)
- Mon logement est surpeuplé

#### Accession à la propriété

- J'ai besoin de faire des travaux d'amélioration dans mon logement

### INSERTION

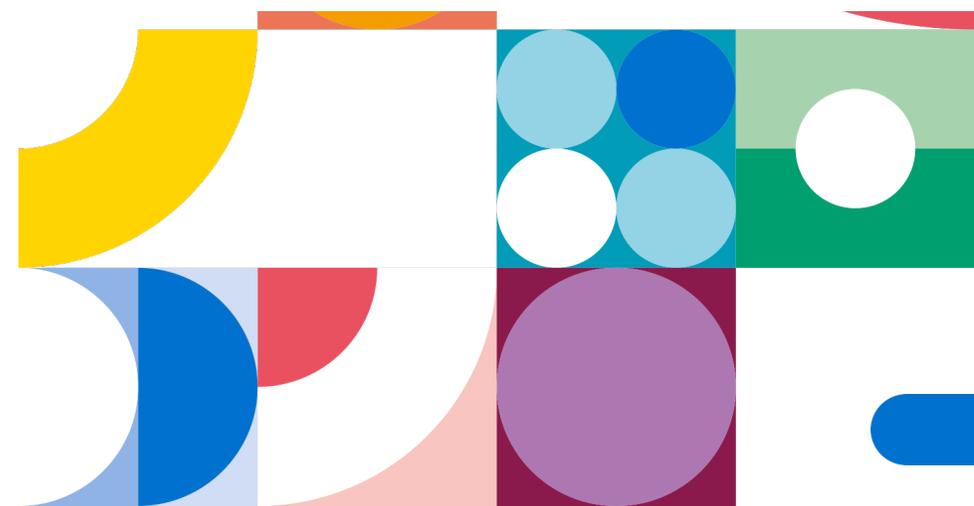
#### Parent seul <sup>1</sup>

- Je vis seule et j'attends un enfant
- Je vis seul-e et j'ai des enfants à charge

<sup>1</sup> Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle

## La CPAM : service ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- \* des aides spécifiques
- \* des aides non spécifiques



## **\* des aides spécifiques ...**

- **L'aide est appréciée au cas par cas.**
- **L'équité de traitement est le principe d'étude et d'intervention de l'action sociale.**
- **L'attribution de ces aides n'est pas systématique. Elle prend en compte la nature du besoin, la situation familiale, le montant des ressources, etc.**
- **La prise en compte des ressources est effectuée à partir du RBG mensuel, justifié par le dernier avis d'imposition. Sont également intégrés dans le RBG :**
  - **les revenus assujettis aux prélèvements obligatoires ;**
  - **les revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.**

## - Aide au répit d'un indépendants actif

visé à aider et accompagner le TI qui doit **réduire son activité** ou dont l'activité normale est **altérée** par la situation d'un proche (conjoint, enfant, ascendant) en perte d'autonomie (situation d'affection de longue durée, de maladie, de handicap, d'accident ou devant faire face au vieillissement).

### Critères administratifs

- être Indépendant cotisant actif quel que soit le statut
- activité indépendante exercée à titre principale en cas de polyactivité ;
- être aidant d'un parent

Pour s'assurer un temps de répit, le TI aidant peut solliciter pour son aidé :

- l'hébergement temporaire ; la prise en charge temporaire à domicile ; la garde complète 24/24 ; l'accueil de jour et de nuit ; la garde itinérante de nuit ;

- les aides à la téléassistance ;
- le portage de repas ;
- le séjour de vacances accompagnées ;
- le soutien psychologique ;
- le relais des aidants ;
- l'aide financière au répit du TI actif.



### - Aides aux indépendants invalides

Pour aider le travailleur **indépendant Invalide** à résoudre une difficulté **exceptionnelle et ponctuelle** qui, si elle n'était pas surmontée, pourrait : menacer la poursuite de l'activité et donc la pérennité de l'entreprise ; se transformer en une situation de précarité.

#### Critères administratifs

- le chef d'entreprise actif doit être invalide au titre d'une activité indépendante
- avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles depuis son installation ;
- le besoin doit être constaté et indiscutable.

Les demandes ne répondant pas à ces critères et conditions font l'objet de rejet administratif.

- **Aides au Maintien dans l'activité professionnelle des indépendants MAPI**

visent à le maintenir dans l'activité professionnelle et **d'enrayer la spirale de précarisation** enchaînant désinsertion professionnelle, sociale voire familiale via :

- une aide à la construction d'un projet professionnel ;
- un maintien dans une activité professionnelle avec un changement de statut ou une mise en invalidité.



**Critères administratifs**

- être cotisant indépendant actif, en arrêt de travail ou radié depuis moins de 18 mois
- avoir des droits santé ouverts.
- pour toute demande en cofinancement avec des partenaires (AGEFIPH ou SAMETH), l'assuré doit être titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Des aides **NON** spécifiques  
pour tous !

**Aide exceptionnelle,  
ponctuelle**  
**Sous critères de ressources**  
**Passage en commission**

Personnes au foyer	AIDES FINANCIERES
1	1 570 €
2	2 336 €
3	2 902 €
4	3 279 €
5	3 544 €
6	3 954 €
7	4 270 €
8	4 562 €
9	4 896 €
10	5 258 €
personne supplémentaire	

+ de **50**  
prestations



- Rééquilibre budget
- Soins
- Aides ménagères  
(autre barème de ressources)
- Soins palliatifs  
(autre barème de ressources)

## Aides **NON** spécifiques = dossier de demande CPAM33



1

l'Assurance Maladie  
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr pour les assurés

VOTRE CAISSE : C

LITÉS | COVID-19 Coronavirus | DROITS ET DÉMARCHES selon votre situation | REMBOURSEMENTS prestations et aides | SANTÉ comprendre et agir

EN DDCE



2

aides financières

Aides financières individuelles : les modalités pour en bénéficier article

3

### Aides financières individuelles : les modalités pour en bénéficier

DROITS ET DÉMARCHES

Une situation matérielle rendue difficile par votre état de santé (maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité) ? Si vous disposez de revenus...

4

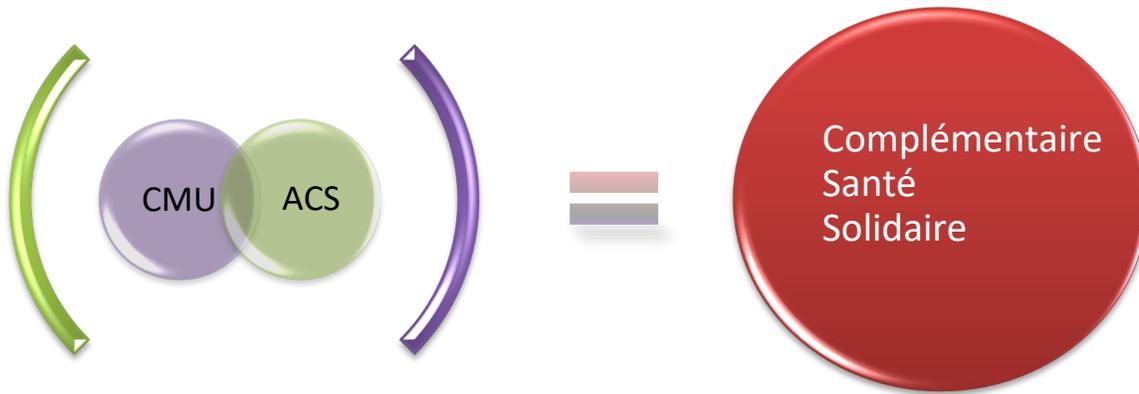
Renseignez-vous auprès de la Cnam de la Gironde.

[Télécharger le formulaire de demande d'aide financière : aides ménagères, dentaires, optique...](#)

[Télécharger le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre d'un rééquilibrage budget : baisse de ressources suite à un arrêt de travail](#)

[Consultez la liste des associations signataires de la convention soins palliatifs](#)

## La Complémentaire Santé Solidaire



### Pourquoi ?

- ✓ Renforcer l'accompagnement des publics fragilisés dans l'accès aux droits et aux soins, et lutter contre le non-recours aux soins
- ✓ Réduire le taux de non-recours à une complémentaire santé
- ✓ Proposer un dispositif d'accès aux soins pour tous, plus protecteur, plus simple et plus large (extension de la CMUC aux bénéficiaires de l'ACS, panier de soins unique sans reste à charge)
- ✓ Diminuer le coût de la couverture complémentaire pour une large part de bénéficiaires

Au niveau réglementaire, les conditions d'obtention par les travailleurs salariés de la complémentaire santé sont identiques quel que soit le type d'activité professionnelle.

# La CPAM : Les offres de service de l'Assurance maladie

## La Complémentaire Santé Solidaire



	Dispositif CSS gratuit	Participation financière	Non éligible
Plafond mensuel (1pers)	0	753 €	1 017 €
(2pers)	0	1 130€	1 525 €
(3pers)	0	1 356 €	1 830 €
(4pers)	0	1 582 €	2 135 €
		+ 301 €	+ 406 €

## La CPAM : Les offres de service de l'Assurance maladie

### Le compte personnel CPAM : mon compte Ameli

Accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone, l'espace personnel Ameli rend bien des services :

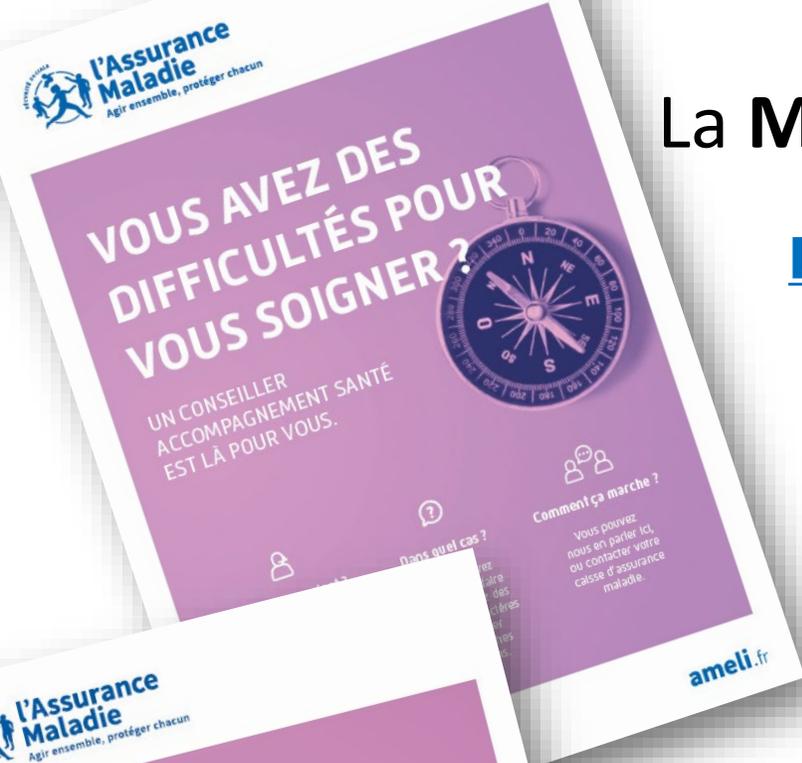
- ✓ Suivi des remboursements
- ✓ Téléchargement d'une attestation de droits ou d'indemnités journalières
- ✓ Consultation des délais de traitement
- ✓ Déclarer une naissance
- ✓ Envoi et réception de mails de la CPAM
- ✓ Prise de rendez-vous avec un conseiller CPAM
- ✓ Mises à jour d'informations personnelles (adresse, RIB,...)
- ✓ Commande d'une nouvelle carte vitale ou d'une carte européenne
- ✓ Relevé fiscal
- ✓ Faire une demande de C2S
- ✓ ...

✓ **Et bien d'autres démarches encore !**



## La prévention et offres en accompagnement





# La Mission Accompagnement Santé

Au service de notre protection sociale

## La CPAM : Les offres de service de l'Assurance maladie

Présente dans chaque Caisse Primaire d'Assurance Maladie, elle a pour mission de coordonner / organiser ou réaliser l'accompagnement individuel d'assurés dans le cadre :

- > De difficultés d'accès aux droits
- > De renoncements ou de difficultés d'accès à des soins (financière, géographique, temporelle, handicap...)
- > De fragilité face au numérique

Et d'orienter vers le service social de l'Assurance Maladie les situations de fragilité sociale complexe.

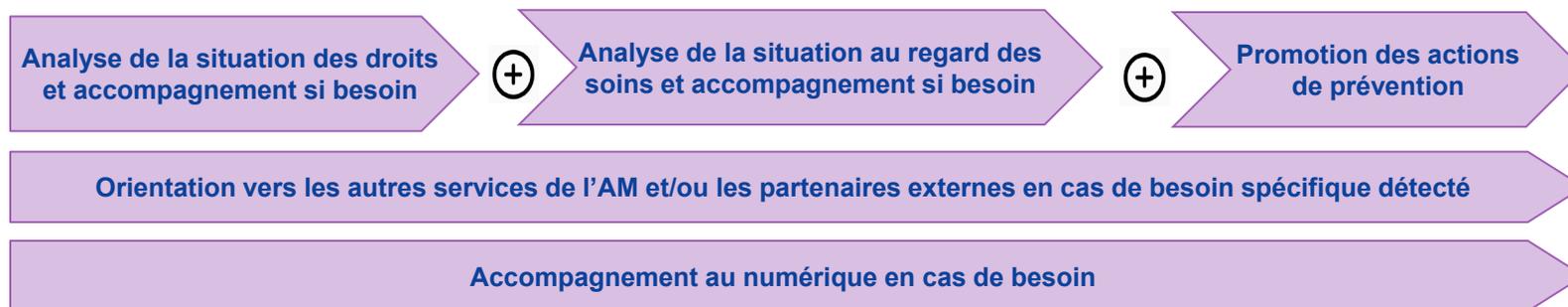
La détection des assurés est effectuée par les partenaires internes de l'Assurance maladie (Accueil physique, Centre d'examens de santé, Service social, Service médical) ainsi que les partenaires externes, via un formulaire de saisine MAS.

Le 1<sup>er</sup> contact se fait sous 15 jours maximum, par téléphone après orientation par un Partenaire.



## La Mission **Accompagnement Santé**

Une offre de service intégrée et complète



pour permettre à chacun :

De disposer des droits auxquels il peut prétendre

De connaître et de mieux comprendre le système de santé

De trouver des solutions concrètes face aux difficultés rencontrées

De renforcer son autonomie dans la prise en charge de sa santé

**L'ESSENTIEL**

## ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

**Vous avez des difficultés pour vous soigner ?**

Faites le point sur votre situation avec votre conseiller

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé

- dans vos démarches de soins
- dans vos démarches administratives

**FORMULAIRE PARTENAIRE**

ENSEMBLE, TROUVONS DES SOLUTIONS.

**l'Assurance Maladie**  
Caisse Nationale

### MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTE FORMULAIRE DE SAISINE

Date de la saisine:  /  /

Accompagnement santé sollicité dans le cadre<sup>1</sup>:

- de difficultés d'accès aux droits
- de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins
- de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins liés à un handicap
- de fragilité face au numérique
- de situation sociale complexe

Coordonnées de l'assuré(e)<sup>1</sup>:

• Nom:  • Date de naissance:  /  /

• Prénom:  • Numéro de téléphone:

• Email:

Coordonnées du détecteur qui pourra éventuellement être contacté par la Cpm pour des précisions:

• Nom/Prénom:  • Email:

• Structure:  • Numéro de téléphone:

Quelles actions le détecteur a-t-il déjà engagé :

Dossier de Complémentaire santé solidaire  Dossier d'action sanitaire et sociale  Autre

M.A.S.

05.47.30.91.19, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

partenaires.cpam-bordeaux@assurance-maladie.fr